



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE

27, Rue de Thin
Médiathèque Yves Coppens
08460 SIGNY L'ABBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juillet 2020

Convocation adressées le 09 juillet 2020, aux Membres du Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L.121 du Code des Collectivités territoriales à l'effet de réunir l'Assemblée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- INSTALLATION DES MEMBRES
- 2- ELECTIONS : PRESIDENT- VICE-PRESIDENT- MEMBRES DU BUREAU
- 3- CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 4- DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT
- 5- AUTORISATION DE MANDATEMENT
- 6- AUTORISATION PREALABLE DE POURSUITES
- 7- INDEMNITES DE FONCTIONS
- 8- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- DESIGNATION DES MEMBRES
- 9- PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 - ATTRIBUTION
- 10- QUESTION DIVERSES

Le 22 juillet 2020 à 18h00, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle du Foyer pour Tous 08 SIGNY-L'ABBAYE.

Etaient présents : Mrs ROUSSEAU Brice (Communauté de Communes Ardennes Thiérache)- DACQUIN Jérôme (Dommary)- COLAS Daniel (Lalobbe)- BELTRAMI Florent- LINDRON Jean Christophe (La Romagne) -- LACAILLE Raphaël- DUCLOS Bruno (Montmeillant)- LESIEUR Mélanie (Signy l'Abbaye).

Etaient absents excusés : Mr TATON Régis (Communauté de Communes Ardennes Thiérache)- Mme CERTAIN Julie (Lalobbe)- JEUNIEUX Sophie (Signy l'Abbaye).

Etaient absents : Mme PORTEU Carole (Dommary)- Mr BARSZOWSKI Cédric- Mr BOUZAIN Cédric (Neufmaison).

Secrétaire de séance : Mr BELTRAMI Florent.

Mme CERTAIN Julie et Mme JEUNIEUX Sophie absentes excusées, ont donné pouvoir à Mr COLAS Daniel et Mme LESIEUR Mélanie pour voter en ses lieu et place.

Afin d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion se déroule à la salle du Foyer pour Tous à Signy l'Abbaye.

Information particulière contexte de crise sanitaire du COVID 19 : le quorum est ramené au tiers des membres en exercice avec possibilité pour chaque conseiller de détenir deux pouvoirs

Monsieur Alain DEVILLARD, Président sortant prend la parole. Il exprime sa satisfaction d'avoir occupé le rôle de président depuis le 09 avril 2008 et le travail de collaboration avec l'ensemble des délégués. Il remercie vivement l'ensemble du personnel pour le travail effectué lors de la gestion de la crise sanitaire du COVID 19.

1- INSTALLATION DES MEMBRES:

La séance est ouverte sous la présidence de Mr COLAS Daniel, doyen des membres du comité, après avoir donné lecture des délibérations des Conseils Municipaux et communautaire de chaque commune adhérente désignant leurs délégués au Comité du Syndicat. Mr COLAS Daniel déclare installés :

Mme JEANTY MARQUIGNY Alexandra , Mr TATON Régis (Communauté de Communes Ardennes Thiérache)- GILLET Cyril, Mme PORTEU Carole (Dommary)- COLAS Daniel, Mme CERTAIN Julie (Lalobbe)- BELTRAMI Florent- LINDRON Jean Christophe (La Romagne) — LACAILLE Raphaël- DUCLOS Bruno (Montmeillant) - Mr BARSZOWSKI Cédric- Mr BOUZAIN Cédric (Neufmaison) - LESIEUR Mélanie , JEUNIEAUX Sophie (Signy l'Abbaye) installés dans leur fonction de Membres titulaires et de Mr DACQUIN Jérôme (Dommary)— Mr ROUSSEAU Brice (Communauté de Communes Ardennes Thiérache)- Mr Martial DECROUY (Montmeillant)- Mr DELAHAUT Bruno (Neufmaison)- Mr René MALHERBE (La Romagne)- Mr TESSARI Renaud (Signy l'Abbaye) installés dans leur fonction de membre suppléant au Comité Syndical du Pôle Scolaire de Signy l'Abbaye

2- ELECTIONS : PRESIDENT- VICE-PRESIDENT- MEMBRES DU BUREAU- D2020/13a- Election du Président

Mr COLAS Daniel, après avoir donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat a invité le Comité Syndical à procéder au scrutin secret à l'élection d'un Président.

Mme LESIEUR Mélanie s'est portée candidate.

Le résultat du vote a donné le résultat suivant : a obtenu la majorité absolue : **Mme LESIEUR Mélanie avec 9 voix**

Mme LESIEUR Mélanie, déléguée de la Commune de Signy l'Abbaye, ayant obtenu voix, a été proclamée Présidente du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Signy l'Abbaye.

b- Election du des Vice- Présidents

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme LESIEUR Mélanie, élue présidente, à l'élection du 1^{er} Vice-président. **Mr BELTRAMI Florent**, délégué de la Commune de la Romagne a été proclamé 1^{er} Vice-président du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Signy l'Abbaye.

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme LESIEUR Mélanie, élue présidente, à l'élection du 2^{ème} Vice-président. **Mr LACAILLE Raphaël**, délégué de la Commune de Montmeillant a été proclamé 2^{ème} Vice-président du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Signy l'Abbaye.

c- Election des membres du bureau :

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de trois Membres du Bureau.

- **Mr COLAS Daniel**, délégué de la Commune de Lalobbe,
- **Mr ROUSSEAU Brice**, délégué de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache,
- **Mr DUCLOS Bruno**, délégué de la Commune de Montmeillant

ont été proclamés à l'unanimité, Membres du Bureau du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Signy l'Abbaye.

(Présents :8 - Votants :10 – Pour : 10 – 1 abstention pour élection du président)

Mme la Présidente demande l'ajout d'un ordre du jour : Prime exceptionnelle COVID 19- Attribution. L'assemblée accepte à l'unanimité.

3- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la 1ère réunion du comité syndical immédiatement après l'élection du président et vice-président, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Mme LESIEUR Mélanie donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4- DELEGATIONS DE POUVOIRS A LA PRESIDENTE- D2020/08

CONFIE à Madame la Présidente, par délégation du Comité et pour la durée de son mandat, le soin :

1. De préparer et de proposer le budget,
2. D'ordonnancer les dépenses,
3. De programmer et de faire exécuter tous travaux nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président sera compétant pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, Le Comité Syndical sera donc compétant au-delà de ces limites,
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De passer toutes conventions utiles.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

(Présents : 8- Votants : 10 – Pour : 10)

5- AUTORISATION DE MANDATEMENT- D2020/09

Vu l'état de report de crédits arrêté chaque année à la date du 31 décembre,

Vu les règles de la comptabilité publique,

AUTORISE Madame la Présidente à mandater à compter du 1^{er} jour de chaque exercice comptable et pour la durée du mandat du Comité :

- 1/- Les dépenses de fonctionnement : dans la limite du budget de l'année précédente.

2/- Les dépenses d'investissement : dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux comptes 21 et 23 de l'année précédente et dans la limite des reports de crédits d'investissement arrêté à la date du 31 décembre.

(Présents : 8- Votants : 10 – Pour : 10)

6- AUTORISATION PREALABLE DE POURSUITES- D2020/10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 03 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

ACCORDE une autorisation générale et permanente pour le Comptable Public concernant les oppositions à tiers détenteurs, fin de recouvrer les recettes de la collectivité.

(Présents : 8- Votants : 10 – Pour : 10)

7- INDEMNITES DE FONCTIONS- D2020/11

Vu le décret n°2004 –615 du 24 juin 2004, article R.512-1, relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal,

FIXE à compter du 23 juillet 2020 et pour la durée du mandat l'indemnité de fonction du Président à 6,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT (indice brut 1027)
Président	6.10%	237.25 €

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

(Présents : 8- Votants : 10 – Pour : 9)

8- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- DESIGNATION DES MEMBRES-D2020/12

DESIGNE pour faire partie, pendant la durée du mandat du Comité Syndical, de la commission d'appel d'offres du SI Pole Scolaire de Signy l'Abbaye comme suit :

- **Présidente** : Mme LESIEUR Mélanie
- **Membres titulaires** à voix délibératives :
 - . Mr COLAS Daniel, délégué de la Commune de Lalobbe,
 - . Mr BELTRAMI Florent, délégué de la Commune de La Romagne,
 - . Mr LACAILLE Raphaël, délégué de la Commune de Montmeillant,

- Membres suppléants :

- . Mr ROUSSEAU Brice, délégué de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache,
- . Mr DUCLOS Bruno, délégué de la commune de Montmeillant,
- . Mr LINDRON Jean Christophe, délégué de la commune de la Romagne.

(Présents : 8- Votants : 10 – Pour : 10)

9- PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 – ATTRIBUTION- D2020/13

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. La prime sera attribuée aux agents titulaires et non titulaires présents ou en télétravail pendant la période de crise sanitaire du 16 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 100 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

La Présidente détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(Présents : 8- Votants : 10 – Pour : 10)

10- QUESTIONS DIVERSES

Mr LINDRON Jean Christophe demande :

- la capacité d'accueil au service restauration scolaire. Mme la Présidente lui indique qu'il est défini dans le règlement de fonctionnement du service restauration scolaire, « *la capacité d'accueil maximum au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle est de 34 enfants.*

- les horaires d'ouverture de l'école maternelle : à compter de septembre 2020, après accord du SI Pôle Scolaire de Signy l'Abbaye, L'éducation Nationale et le Conseil d'Ecole, les horaires sont : 08h20 à 11h20 et 13h20 et 16h20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Présidente,
LESIEUR Mélanie